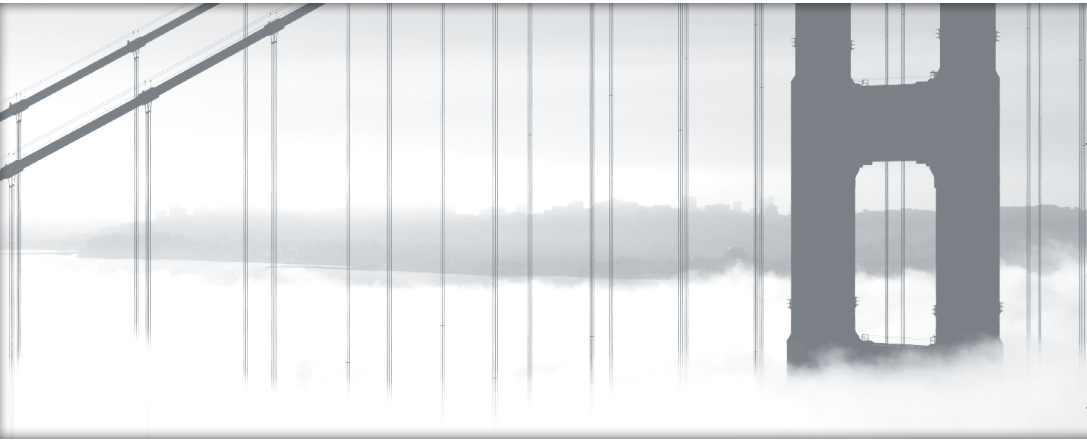

L'expertise, le chemin le plus court vers la solution

GALILEO AVOCATS

14 rue Charles Laffitte - 92200 Neuilly-sur-Seine - Tel.: 33 1 41 02 94 80 - Fax: 33 1 42 91 20 09
Email: contact@galileo-avocats.com - Site: www.galileo-avocats.com
Société d'avocats inscrite au Barreau des Hauts-de-Seine

Document imprimé et diffusé sous la seule responsabilité des associés du cabinet. - ©iStockphoto.com/Stephan Hoerold - Création : vtbroer.com [06 88 63 68 53]

GALILEO AVOCATS

contrôles à l'exportation, embargos et sanctions

TVA | ACCOMPAGNEMENT | DOUANE & COMMERCE INTERNATIONAL

contrôles à l'exportation, embargos et sanctions

L'environnement mondial actuel entraîne de nombreux pays à concentrer leur attention sur la sécurité nationale, l'anti-terrorisme et la non-prolifération des armes de destruction massive.

Les contrôles à l'exportation de biens dits sensibles sont donc de plus en plus complexes et en constante évolution, ce qui accroît les obligations des exportateurs.

Ces contrôles s'appliquent aux matériels militaires, mais aussi aux biens et technologies à double usage, c'est à dire des articles qui sont susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Ils concernent les biens, les logiciels, les technologies, les services et peuvent prendre différentes formes. En fonction de ces contrôles, l'exportation peut être soumise à une licence ou tout simplement interdite.

La réglementation relative aux autorisations à l'exportation doit être prise en compte à tous les stades : prospection, négociation, offre, expédition...

Les exportateurs doivent également prendre en compte des réglementations étrangères susceptibles d'avoir un fort impact extraterritorial. Ainsi, les entreprises communautaires qui produisent des biens contenant des composants américains ou qui importent et réexportent des produits fabriqués aux États-Unis sont assujetties aux réglementations ITAR ou EAR.

Le non-respect des réglementations nationales communautaires ou américaines peut conduire à de lourdes sanctions, être la cause de réels dommages commerciaux et impliquer des restrictions ou interdictions à l'exportation.

Les entreprises qui réalisent des opérations transfrontalières, et leurs sous-traitants, ne peuvent donc ignorer leurs obligations dans le domaine des contrôles à l'exportation et doivent mettre en place un programme de conformité en la matière, lequel fait partie d'une politique efficace de maîtrise des risques de l'entreprise.

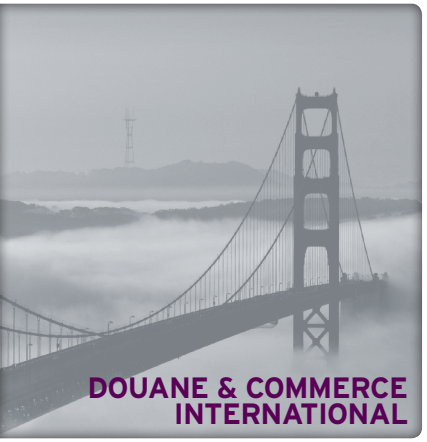

GALILEO AVOCATS

nos services

Pour vous accompagner dans tous les domaines du contrôle à l'exportation, **Galileo Avocats** vous propose une gamme complète de services couvrant les sujets suivants :

- Les biens et technologies à double usage
- Les biens militaires
- Les moyens de cryptologie
- Les sanctions économiques et les mesures restrictives

Audit et revue de conformité

Ces examens sont effectués sur la base d'une méthode d'audit développée en fonction de l'environnement de l'entreprise et continuellement adaptée aux évolutions de la réglementation ainsi qu'aux particularités sectorielles. Ils sont destinés à identifier les risques et les lacunes en matière de contrôle à l'exportation, concevoir des recommandations destinées à sécuriser l'organisation existante, évaluer une garantie de passif en cas d'acquisition et assurer le respect de la réglementation en vigueur.

Formation

Une politique efficace en matière de contrôle des exportations implique la sensibilisation et la formation du personnel concerné. À cette fin, nous pouvons construire des programmes de formation sur mesure ou réaliser des présentations sur la réglementation applicable.

Conseil

Nous pouvons vous conseiller dans le cadre d'opérations spécifiques ou pour la définition d'une stratégie globale.

Accompagnement

Nous pouvons vous aider dans la gestion de vos obligations réglementaires, y compris les demandes de licences.

Assistance des entreprises communautaires au regard de la réglementation américaine

En raison de l'application extraterritoriale de la réglementation américaine et des conséquences potentielles en terme de pénalités et dommages commerciaux, les entreprises communautaires ne peuvent ignorer ces règles dans la définition de leurs programmes de contrôles des exportations.

C'est pourquoi nous avons établi des relations étroites avec des correspondants aux États-Unis qui nous aident dans la construction d'une stratégie globale à l'exportation.